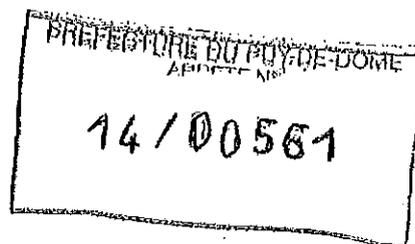




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY DE DOME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL N°

autorisant temporairement le prélèvement  
d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs  
dans les cours d'eau, leurs annexes et leur  
nappe d'accompagnement pour l'année 2014  
et l'occupation du Domaine Public Fluvial

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par celui du 7 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles R.211-1 à R.211-9 du code de l'environnement, et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage sévère ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 autorisant le prélèvement d'eau dans la rivière ALLIER par l'Association Syndicale Autorisée de MONTGACON ;
- VU le dossier et les pièces annexes déposés le 24 janvier 2014, présenté par le Président de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme pour demander l'autorisation de prélever dans différentes rivières du département l'eau nécessaire à l'irrigation de terres agricoles, par des agriculteurs de ce même département ;
- VU l'étude réalisée sur l'identification des débits minimum biologiques sur l'Eau-Mère (ASCONIT, 2010);

VU le rapport établi pour le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par le service chargé de la police de l'eau, relatif aux prélèvements temporaires en rivière pour la campagne d'irrigation 2014 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 21 mars 2013 ;

CONSIDERANT que le débit de l'Eau-Mère a un régime hydrologique particulier, conduisant à définir un régime réservé adapté aux conditions saisonnières ;

CONSIDERANT que la mise en fonctionnement de l'ASA de MONTGACON a pour objectif le transfert de multiples prélèvements individuels en un seul prélèvement sur le cours d'eau de l'Allier ;

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires du PUY-DE-DOME ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Les agriculteurs figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à irriguer temporairement les terres agricoles en établissant et utilisant des prises d'eau dans les rivières du département du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement.

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

1.2.2.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.</p> <p>Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h (A)</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
---------	--	--------------	-------------------------------------

## ARTICLE 2 : Caractéristiques du prélèvement

Les débits de prélèvement ne pourront dépasser ceux indiqués en annexe.

## ARTICLE 3 : Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages

L'emplacement de la station de prise d'eau devra rester inchangé, et conforme aux plans fournis par le pétitionnaire lors de l'autorisation initiale.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé ci-dessus et ne doivent en aucune manière créer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention du permissionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau des eaux des cours d'eau ainsi que sur la mobilité du lit de ces cours d'eau. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité ou à la protection des berges du fait de ces variations.

## ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## ARTICLE 5 : Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les installations, qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

## ARTICLE 6 : Caractères de l'autorisation de prélèvement

En cas d'incident ou d'accident et pour faire face à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie ou en cas de pollution ou de toute modification du contexte hydrologique, le Préfet pourra prescrire par arrêté toute mesure rendue nécessaire, y compris des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'État, nonobstant tout préjudice recherché auprès des tiers.

## ARTICLE 7 : Débit réservé

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit laisser en tout temps, dans la rivière un débit correspondant au minimum au 1/10<sup>e</sup> du module.

## **ARTICLE 8 : Prescriptions spécifiques**

Les irrigants sollicitant le cours d'eau de l'Eau Mère doivent respecter, dans le cours d'eau principal, un débit minimum de 300 litres par seconde du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai et de 85 litres par seconde du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

## **ARTICLE 9 : Sécurité**

Les irrigants sont attentifs au danger que représente la manipulation des pièces métalliques de grande longueur, tels que les tuyaux d'arrosage ou la conduite des engins arroseurs à longs bras, à proximité d'ouvrages électriques et de fils et de câbles surplombant les voies ferrées ; et sur les risques d'électrocution, d'incendie, qui pourraient survenir, si l'eau parvenait trop près des parties sous tension, notamment en cas de grand vent.

## **ARTICLE 10 : Prescriptions sanitaires**

L'irrigation ne sera pas pratiquée pendant le passage de la main d'œuvre, quel que soit le type de culture.

## **ARTICLE 11 : Bruit**

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la législation et à la réglementation relative à la lutte contre le bruit en vigueur.

## **ARTICLE 12 : Dispositions applicables au domaine public fluvial**

### **12.1 : Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages**

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau. En tout état de cause le pétitionnaire devra prévenir le gestionnaire du domaine public fluvial au moins DIX JOURS avant tous travaux sur le Domaine Public Fluvial de l'État.

### **12.2 : Remise en état du domaine public fluvial**

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le Directeur Départemental des Territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

### **12.3 : Précarité de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

#### 12.4 : Redevance

Sous réserve des droits éventuels des collectivités territoriales, les pétitionnaires prélevant l'eau dans la rivière domaniale Allier et Dore, figurant à l'annexe, verseront annuellement au cours du dernier trimestre, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, des redevances conformément à l'article R.2125-7 du code de la propriété des personnes publiques. Ces redevances seront fixées par la DRFIP.

Pour le calcul de la redevance, il sera compté une installation par lieu de pompage.

- une part fixe calculée comme suit :

Nombres d'installations de pompage sur le domaine public	Montant forfaitaire calculé sur la base de l'indice du coût de la construction	Montant à percevoir
Nb canalisation(s) de puisage	221 €	Nb*221 €

Le pétitionnaire versera à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme – service comptabilité – 2, rue Gilbert Morel – 63033 Clermont-Ferrand, dès réception de l'avis de paiement émis par la Division missions domaniales, une redevance annuelle de Nb\*221,00 €, pour occupation du domaine public.

La part fixe sera révisée, annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base étant celui du second trimestre 2013 soit 1637.

Les articles L2125-3 à 6 inclus du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent.

- une part variable de la redevance sera fonction des consommations d'eaux prélevés et des durées d'utilisation des installations conformément à l'article R.2125-7 du Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le barème suivant sera pris en compte pour le calcul de la part variable :

	Coût pour 100 m <sup>3</sup> prélevés
Coût 1 000 premières heures	0,21 €
Coût des 2 000h suivantes	0,14 €
Coût au-delà de 3 000h	0,09 €

Chaque pétitionnaire, prélevant sur le domaine public fluvial, fournira à la Direction Départementale des Territoires, pour le 1<sup>er</sup> novembre de l'année, un bilan annuel de la campagne d'irrigation. Ce bilan comportera les volumes prélevés mensuellement pendant la campagne d'irrigation et le cas échéant, les modalités d'application des restrictions des usages de l'eau.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée au cours de la période de 6 mois pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

## 12.5 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

### **ARTICLE 13 : Contrôle des installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Chaque ouvrage et installation de prélèvement sera équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **ARTICLE 14 : Droits des tiers et autres réglementations**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 15 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du PUY-DE-DOME, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du PUY-DE-DOME.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et une copie en est déposée dans les communes ayant un pompage.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes d'implantation des prises d'eau pendant une durée minimum d'un mois (procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires).

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du PUY-DE-DOME.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le PUY-DE-DOME pendant une durée d'au moins 1 an.

**ARTICLE 16 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 17 : Exécution .**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 MARS 2014

P/Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET

## ANNEXE : CAMPAGNE D'IRRIGATION 2014

## PRELEVEMENTS EN RIVIERE OU NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT SOUMIS A AUTORISATION TEMPORAIRE

Préleveur	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de prélèvement	Coord. Lambert 93 X	Coord. Lambert 93 Y	Débit autorisé (m3/h)	Débit autorisé (l/s)
Barthélémy Eric	7 rue de l'abeille 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	721732	6521108	45,0	12,5
Barthélémy Franck	7 rue de l'abeille 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château				
Bernus Eric	Poullhous 63340 St-Hérent	Ruisseau de Courbières	St-Hérent	713010	6485177	15,0	4,2
Blanc Philippe Blanc Jean-Pierre	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat Le prat de jarre - rte sauzine 63720 Clerlande	Ambène	Riom	711009	6533887	40,0	11,1
		Ambène	Riom	712710	6534223		
Blanc Philippe	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat	Rase de Pessat	Pessat-Villeneuve	712403	6535674	60,0	16,7
Blanc Philippe Blanc Jean-Pierre	Domaine de l'Oratoire 63360 Gerzat Le prat de jarre - rte sauzine 63720 Clerlande	Rase de Pessat	Clerlande	715004	6533754		
Boisson Gérard (avec Mrs FOURNIER)	16 rue du château d'eau 63190 Lempty	Litroux	Lempty	725681	6525011	36,0	10,0
Bourrasset Michel	3 rue du pré Madame Cliverac 63500 Le Broc	Allier	Le Broc	721327	6489600	40,0	11,1
Boursange Alain	Chemin de la Beaugravière 63340 St-Germain Lembron	Couze d'Ardes Blef du moulin	St-Germain Lembron	719110	6484849	gravit.	
				717902	6484289		
Chabert Jean-Luc	la maison blanche 63350 Maringues	Morge	Maringues	727644	6536245	25,0	6,9
Charbonnier Gérard	Bourbon - 63500 St-Yvoine	Allier	Issoire	721055	6493038	20,0	5,6
Chassaing Yannick	Domaine de Chignat 63320 Clémensat	Ruisseau de la fontaine de Reignat	Montaigut-le-Blanc	707151	6497052	25,0	6,9
Chossier Antoine	1 chemin des chabanettes - 63460 St-Myon	Morge	St-Myon	710906	6544028	5,0	1,4
Cibert Goton Christian	10 avenue de la gare 63720 Ennezat	Ambène	Ennezat	717953	6532092	75,0	20,8
				718240	6532037		
				718355	6532047		
Co-exploitation Bardy	Chemin de Puy Long 63000 Clermont-Fd	Bec	Clermont Fd	711767	651820	40,0	11,1
			Lempdes	713426	6520406		
Comte christophe	4 impasse du marché 63570 Jumeaux	Allier	Jumeaux	725922	6482150	50,0	13,9
Coste Marie-Aude	15 rue Gomot 63200 Riom	Allier	Maringues	725947	6532899	55,0	15,3
				725917	6533049	110,0	30,6
				725662	6533259	40,0	11,1
Daguillon Thierry	la maison rouge 63260 Thuret	Bedat	Entraigues	719199	6531639	30,0	8,3
De Lastic St-Jal Françoise	Château de Parentignat 63500 Parentignat	Eau Mère	Parentignat	723100	6492661	35,0	9,7
Decouzon Michel	Le bourg 63190 Lempty	Litroux	Lempty	72554	6525345	30,0	8,3
				726450	6524852		
				726461	6524949		
Deloche François	Les grandes Macholles 63200 Riom	Bedat	Chappes	716183	6527849	75,0	20,8
Delorme-Tixier Hervé	Domaine Ribeyre - Eparou 63730 Les Martres de Veyre	Allier	Les Martres-de-Veyre	717233	6508366	28,0	7,8
Denoyer Eric	Le marais 63720 Ennezat	Ambène	Ennezat	715602	6533529	40,0	11,1
Duron Jean-Louis, EARL Duron	rue croix de l'envie 63260 Aigueperse	Buron	Aigueperse	717161	6546544	20,0	5,6
				719851	6545722		
				714929	6546751		
Duthell Fabrice	Chemin de la croix du Montel 63116 Beauregard l'Evêque	Allier	Beauregard L'Ev.	721850	6524504	25,0	6,9
EARL ARNAUD	Les asperges 63200 Ménétrou	Gensat	Ménétrou	710895	6529002	40,0	11,1
				711950	6528357		
EARL ARNAUD	Les asperges 63200 Ménétrou	Ambène	Riom	713685	6533687	40,0	11,1
EARL Battelx	Route de Vichy - 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	720066	6523850	50,0	13,9
				720085	6523719	40,0	11,1
EARL Beaurecueil (dumergue)	champ de roussey 63340 Nonette	Allier	Nonette	721668	6488088	60,0	16,7
EARL Boilon	Domaine de la tour 63190 Lempty	Litroux	Lempty	727019	6524860	45,0	12,5
EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des mouilles 63720 Ennezat	Limagne	Ennezat	714297	6532761	75,0	20,8
EARL de la Malotière	La Malotière 63500 St-Rémy de Chagnat	Eau Mère	St-Rémy de Chagnat	726678	6490443	50,0	13,9

Préleveur	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de prélèvement	Coord. Lambert 93 X	Coord. Lambert 93 Y	Débit autorisé (m³/h)	Débit autorisé (l/s)
EARL de la Mothe Choisy	La Mothe Choisy 63310 St-Priest-Bramefant	Allier	St-Priest-Bramefant	734753	6547425	40,0	11,1
EARL de la tuilerie (Chanal)	La tuilerie 63500 Varennes sur Usson	Eau mère	Parentignat	723442	6491819	20,0	5,6
EARL de la Varenne (Claussat)	Route de Vichy - 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	720708	6522915	35,0	9,7
EARL Deloche	Ecole d'Agriculture St-Joseph 63340 Le Breuil/Couze	Allier	Le Breuil/Couze	721402	6485025	150,0	41,7
EARL Deloche Lemée	Palbot 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	711515 712235	6529452 6528792	40,0	11,1
EARL Domaine de Picou (Verdier Didier)	Domaine de Picou 63430 Pont-du-Château	Allier	Pont-du-Château	719214	6520013	50,0	13,9
EARL du Chambon (Dufour Lionel)	route de prés 63570 Beaulleu	Allier	Les Pradeaux	721559	6491206	65,0	18,1
EARL du Champ Guillaume (Demay)	14, rue de l'Europe 63200 Cellule	Ambène	Pessat Villeneuve	712730	6534193	60,0	16,7
EARL du Colombier	La côte rouge 63350 Marlingues	Morge	St-Ignat	723452	6534382	30,0	8,3
		Allier	Marlingues	724395	6533674	30,0	8,3
EARL du Perret (Abonnat)	11, rue du saut du loup 63340 Le Breuil/Couze	Allier	Le Breuil/Couze	721006	6487224	40,0	11,1
EARL La Ferme de Massagettes (Tournadre Michel)	Massagettes 63210 St-Pierre Roche	Sioulot	St-Pierre Roche	685954 686081 686212 687301	6515387 6516227 6516634 6514263	30,0	8,3
EARL La Source	Les Bouis 63500 Varennes sur Usson	Allier	Nonette	721385	6487712	50,0	13,9
		Eau mère	St-Rémy de Charnat	725978	6490399	15,0	4,2
EARL Manhiot Didier	15 rue de la victoire 63500 St-rémy de Charnat	Eau Mère	St-Rémy de Charnat	725780	6490527	40,0	11,1
EARL Patrick Desnier	16, chemin de la Barre 63260 Aigueperse	Buron	Aigueperse	716411	6546511	20,0	5,6
EARL Roche	2, rue de la Borle Persignat 63260 Aubiat	Grande rase	Aubiat	716110	6540509	40,0	11,1
EARL Rougier -Traverse	6 rue de la condamine 63350 St-Laure	Morge	St-Laure	723073	6534415	35,0	9,7
Favy Laurent	53 rue des gravières 63116 Beauregard l'évêque	Allier	Pont-du-Château	721609	6523207	45,0	12,5
Feur Pierrette	7, rue des écoles 63500 Brenat	Alloux	Brenat	724520	6495257	30,0	8,3
Fournier Jean-Luc (avec Mr Fournier R et Mr Bolsson)	19 rue de l'ochère 63190 Lempty	Litroux	Lempty	725681	6525011	36,0	10,0
Fournier Richard (avec Mr Fournier JL et Mr Bolsson)	19 rue de l'ochère 63190 Lempty	Litroux	Lempty				
GAEC de Belou (Claire et Adriana Boursange)	19 place de la république 63340 Le Breuil/Couze	Allier	Le Breuil/Couze	720913 721118	6485504 6485269	70,0	19,4
		Couze d'Ardes et bief	St-Germain Lambron	719383	6485014	70,0	19,4
			Le Breuil/Couze	719980 720690	6485049 6486214		
GAEC de la Métairie basse (Reiller Pascal)	la Métairie basse - 63350 Vinzelles	Allier	Vinzelles	730477	6537474	150,0	41,7
GAEC de la Plantée (Laurençon Claude et Geoffrey)	La polvrière 63310 St-Sylvestre Pragoulin	Allier	St-Priest Bramefant	735527	6550316	110,0	30,6
GAEC de Ravrou (Delaire)	Le bourg 63490 St-Jean en Val	Eau Mère	St-Jean en Val	727438	6491735	40,0	11,1
GAEC du Planet (Debord Christian)	41 boulevard du comté 63270 Longues	Allier	Vic-le-comte	716317	6505310	80,0	22,2
GAEC du Verger (Collange Laurent Sauvat Arnaud)	8 rue Danielle Teyssler 63340 Orsonnette	Allier	Orsonnette	723340 723065	6484962 6485432	50,0	13,9
GAEC Jarrige	10 Chemin de la Quye 63114 Authezat	Allier	Mirefleurs	715789	6509578	60,0	16,7
GAEC Le Champ du moulin Mrs. Couturier - Begon	La Borde 63116 Beauregard - l'Evêque	Allier	Beauregard L'Ev.	723184	6526291	55,0	15,3
GAEC les Vacherons (Adam Gérard)	Les Vacherons - 63310 St-Priest Bramefant	Allier	St-Priest Bramefant	735698	6548001	30,0	8,3
GAEC Périssel	Les Fumoux 63350 Luzillat	Belon	Luzillat	728544	6539784	20,0	5,6
GAEC Seguin et fils (Didier et François)	Les gagnévins 63310 Randan	Buron	St-Denis Combarnazat	725630	6543716	16,0	4,4
GAEC Senèze	Montée des remparts 63340 Antoingt	Lembronnet	Antoingt	714000 714058 714157 714317	6488182 6487922 6487801 6487850	15,0	4,2
			Antoingt - Mareugheol				
Gendre Yves	8 Impasse de la futale 63430 Les Martres d'Artière	Allier	Les Martres-d'Artière	721588	6524970	40,0	11,1

Préleveur	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de prélèvement	Coord. Lambert 93 X	Coord. Lambert 93 Y	Débit autorisé (m3/h)	Débit autorisé (l/s)
Giraudon Jacques	route de St-Sandoux 63960 Veyre Monton	Veyre	Martres de Veyre	715759	6510717	55,0	15,3
Grenet François	2, rue des Parpaillots 63720 Surat	Allier	St-Priest Brametant	734141	6549468	60,0	16,7
HUBERT Henry et Chocheyras Xavier	Les Escollives - 63350 Crevant Laveine	Dore	Néronde sur Dore	740893	6522317	40,0	11,1
				740965	6522170		
				741165	6521970		
Hugon Georges	6 rue de la luminaille 63320 Chadeleuf	Ruisseau de Chadeleuf	Neschers	712658	6498037	30,0	8,3
I.N.R.A.	5 Chemin de Beaulleu 63039 Clermont-Ferrand Cedex	Artière (+ nappe)	Clermont-Ferrand	711186	6519349	40,0	11,1
Lalandre Marie-Claire	Morissange 63570 St-Jean St-Gervais	Ruisseau des Charmilles (ou ruisseau de lage ou ruisseau des Mines)	St-Jean St-Gervais	729747	6481175	1,0	0,3
			St-Jean St-Gervais	729695	6480976		
Lange Thomas	6 plagne, 63500 Brenat	Allier	Les Pradeaux	722225	6490660	45,0	12,5
				722096	6490395		
Laurere Sandy	11 route de St-Rémy 63500 Les Pradeaux	Ruisseau des Parcelles	Les Pradeaux	723286	6490157	10,0	2,8
Lavergne Pascal	Chemin de la vergère 63730 Mirefleurs	Allier	Mirefleurs	715844	6510137	30,0	8,3
Martin Jean-François	l'Arseny 63570 Brassac-les-Mines	Allier	Brassac-les-Mines	726077	6478409	15,0	4,2
Mestre Pierre-Henri	route de Lignat 63720 Chavaroux	Gensat	Chappes	716320	6529846	25,0	6,9
Meunier Joël	Les Filibards 63320 St-Floret	Couze Pavin	St-Floret	707928	6494448	70,0	19,4
				709176	6494338		
Noirault David - Le Jardin du Lavadoux	17, rue de la récluse - 63420 Ardes/Couze	Couze d'Ardes	Ardes/Couze	713050	6479768	35,0	9,7
Orlhac Yannick	9, rue Magaud 63450 Chanonat	Auzon	La roche blanche	710459	6511014	20,0	5,6
Pannetier Thomas	Palbot 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	711851	6529464	40,0	11,1
Plazenet René	2, route des charmes 63200 Ménérol	Gensat	Ménérol	710400	6530366	8,0	2,2
Prunet Cédric	1 route de Lempdes - 63340 Moriat	couze d'Ardes	Collanges	715467	6481833	60,0	16,7
Quantin Jean-Paul	Martillat - 63720 Chappes	Ambène	Ennezat	715454	6533467	24,0	6,7
			Clerlande	713455	6534022		
		Rase de Pessat	Clerlande	715209	6533717		
			Clerlande	713520	6534147		
Régat Mathieu	15 place Verclingétorix 63830 Nohanent	Bedat	Blanzat	705897	6524916	6,0	1,7
			Reilhac	Blanzat	705921		
Rigaud Bruno	23, route de Randan 63720 Ennezat	Ambène	Ennezat	715502	6533550	40,0	11,1
			Ennezat	716266	6533264		
			Limagne	Ennezat	715796		
Rigaud François	9 rue de la croix la pierre 63720 Ennezat	Dore	Puy Guillaume	736086	6541120	85,0	23,6
			Llmons	736518	6542456		
Rigaud Nadine	11, rue des Pallots 63720 Clerlande	Rase de Pessat	Clerlande	715333	6533714	40,0	11,1
Rigaud Nicolas	Le champ Picou 63720 Clerlande	Riviallet	Clerlande	714678	6534458	40,0	11,1
Rouganne Marc	La croix Carabi 63200 Yssac la Tourette	Ambène	Riom	712530	6534174	40,0	11,1
			Limagne	Riom	712052		
Roy Philippe	3 rue de la Roche 63320 Champelx	Couze Chambon	Champelx	711351	6498589	40,0	11,1
				708682	6498746		
Royo Angel	Chemin de Pralong 63000 Clermont-Ferrand	Artière	Clermont-Fd	711186	6520577	20,0	5,6
				711186	6521220		
SARL Rosagri (Royo)	Ferme de Gondole 63670 Le Cendre	Allier	Le Cendre	716490	6513349	40,0	11,1
		Artière	Clermont-Fd	711186	6520577	20,0	5,6
SCEA de la Grange-Fort	La Grange-Fort 63500 Les Pradeaux	Allier	Les Pradeaux	722104	6490300	80,0	22,2
SCEA Dérus	Au moulin 63720 Ennezat	Rase de Targnat	Chappes	717696	6530634	55,0	15,3
SCEA du Pouget (Jauriat G.)	Chemin du cadet 63114 Authezat	Charlet	La Sauvetat	713497	6505571	18,0	5,0
SCEA LOPA (Lhôpitalier)	Le petit Rollet 63720 Ennezat	Rase de Pessat	Ennezat	715427	6533550	100,0	27,8
			La Petite Rivière	Riom	713551		
		Ennezat		714649	6533107		
		Limagne		Riom	713549		
			Ennezat	714577	6532808		
		Sardon	Riom	708894	6534255		
Riom	708911		6533955				

Préleveur	Adresse	Nom du cours d'eau	Commune de prélèvement	Coord. Lambert 93 X	Coord. Lambert 93 Y	Débit autorisé (m3/h)	Débit autorisé (l/s)
Torrent Didier Pallaget Joël	Les Mouldeix 63350 Culhat	Aller	Culhat	726031	6530913	60,0	16,7
Tourette Jérôme	9, rue des petits communaux 63500 St-Rémy de Chagnat	Eau mère	St-Rémy de Chagnat	725885 725637	6490131 6490628	30,0	8,3
Verdier Valérie	4 rue du Coudet 63200 Marsat	Ruisseau de l'Aiguillon	Marsat	707306	6531497	60,0	16,7
		Ruisseau de Mirabel	Marsat - Riom	707337	6530316		
				707840	6530533		
Versepuy William	8, route de Clermont 63200 Marsat	Ruisseau de Mirabel	Marsat - Riom	707963	6530535	20,0	5,6
				707784	6530617		
				707039	6531123		
		Aiguillon	Marsat	707333	6530471	20,0	5,6
			Riom	707412	6531470		
Limagne	Riom	707592	6531518	20,0	5,6		
				710009	6533746	20,0	5,6